



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU: 05 Décembre 2019

Compte-rendu affiché le : 13 décembre 2019

Date de convocation du conseil municipal : 28 novembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

PRÉSIDENT : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.

Secrétaire élue à l'unanimité : Madame Louisiane DELMAS

Membres présents : Mme Eliette CAMUT ; M. Bernard AUDRAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Antonio GODOY ; Mme Cristelle LENOIR ; Mme Magnhia MENGUS ; Mme Louisiane DELMAS ; M. Sébastien DUMONT ; M. Gilles GROS ; Rodolphe MILHAU ;

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle PUJALTE (Procuration à Sébastien DUMONT) ; M. Bernard GUY (Procuration à Antonio GODOY) ; Mme Marie-Pierre SABATIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ).

Membre absent : M. Éric PEROLAT

oooooooooooooooooooooooooooo

Ouverture de la séance à 19h00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 octobre 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 10 octobre 2019.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour

- I-Régularisation de cession.
- II- Décision modificative n°1.
- III – Participation aux frais de scolarisation – SAINT GUIRAUD
- IV- Validation de l'enquête publique – Chemin de La Roque
- V – AMF- appel à la solidarité.
- VI – Approbation du rapport de la CLECT.
- VII – Opération 8000 arbres – Conseil Départemental.
- VIII- Questions diverses :

Monsieur le Maire ouvre la séance.

POINT N°1: Régularisation de cession

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les actes notariés pour deux cessions à titre gratuit :

- Parcelle A 396, superficie 273 m², appartenant à Mme GARCIA et située sur le chemin des Oliviers.
- Parcelles A 378 et A 400, superficie 795 m² et 24 m². Ces deux parcelles appartiennent aux riverains de l'impasse de la Gloriette.

Ces cessions constituent des régularisations et permettront la réalisation d'aménagement de voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°2: Décision modificative n°1

Bernard AUDRAN, adjoint aux Finances, indique qu'il est nécessaire d'adopter le projet de Décision Modificative (DM) présenté aux élus afin de permettre la passation des travaux en régie, en section investissement, et d'opérer une régularisation de l'actif demandée par la trésorerie pour un montant de 1080 €, à la suite d'une erreur d'affectation de « frais d'études ateliers ». La DM permet également de régler un dépassement de crédit au chapitre 10 de la section d'investissement qui est dû à un remboursement de taxe locale d'aménagement.

Au titre des travaux en régie, la somme transférée est d'un montant de 32 384.51 € dont 21 886.36€ pour l'achat du matériel et 10 498.15 € pour les frais de personnel.

Ces opérations sont équilibrées et n'impactent pas le budget de la collectivité ou les projets votés en début d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le projet de DM.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°3: Participation aux frais de scolarisation – SAINT GUIRAUD

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune accueille les enfants de SAINT-GUIRAUD puisque cette dernière ne dispose pas d'école. La commune de SAINT-GUIRAUD participe aux dépenses correspondantes. Les conditions de cette participation sont fixées par une convention à intervenir entre les deux communes.

Les dépenses engendrées et supportées par la commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ sont distinguées en deux parts : les frais de fonctionnement de l'école d'une part, et le coût retenu par la Communauté de Communes du Clermontais pour l'organisation du service périscolaire d'autre part.

En raison du transfert de la compétence périscolaire à la Communauté de Communes, la participation au service périscolaire de SAINT FELIX DE LODEZ est maintenant figée pour un montant de 37 414 €. Il a donc été convenu avec la Commune de SAINT-GUIRAUD de fixer sa participation au service périscolaire à hauteur de la somme d'ue au moment du transfert de compétence.

Ces montants ont été établis pour l'année scolaire 2018-2019, et s'élèvent respectivement à :

- 764.16 € par enfant pour le fonctionnement de l'école,

- 5 473 € pour le service périscolaire.

Le maire propose de rédiger la convention pour l'année 2018-2019 sur ces bases.

Le Conseil Municipal valide le projet de convention et les sommes qui feront l'objet d'un titre pour la commune de SAINT-GUIRAUD.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°4: Validation de l'enquête publique – Chemin de La Roque

Du 14 au 28 octobre 2019, la commune a organisé une enquête publique pour le déclassement d'une partie de voirie du chemin de La Roque. La commissaire enquêtrice a remis son rapport. Ce dernier fait apparaître qu'aucun riverain n'a manifesté d'observation ou de contestation à la réalisation de cette cession de régularisation.

L'enquête publique est donc approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires auprès du notaire pour concrétiser la cession de cette parcelle de 37 m² qui sera rattachée à la parcelle cadastrée A 498.

Le Conseil Municipal valide l'enquête publique et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°5: AMF- appel à la solidarité.

La commune a été saisie, par l'Association des Maires de France, section HERAULT (AMF 34), d'une demande d'aide financière pour les communes sinistrées lors des intempéries d'octobre 2019. L'AMF 34 récoltera les dons et répartira la somme dans les communes sinistrées.

Monsieur le Maire propose d'attribuer 1 200 €, ce qui correspond à 1€ par habitant.

Plusieurs élus font valoir que l'AMF communique la somme totale récoltée lors de ces appels à la solidarité. Cependant, il n'y a pas d'information sur la répartition qui est faite aux communes. Ils aimeraient avoir cette information pour savoir quelles sont les communes destinataires des aides une fois la répartition terminée.

Un courrier sera donc fait en ce sens au Président de l'association.

Le Conseil Municipal valide le montant précité et inscrit la somme au budget général de la commune.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°6: Approbation du rapport de la CLECT.

A la suite du transfert de la compétence périscolaire de la commune d'Usclas d'Hérault à la Communauté de Communes du Clermontais, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie pour établir une nouvelle répartition financière de l'attribution de compensation. Le rapport établi par la CLECT doit faire l'objet d'une délibération concordante de l'ensemble des Conseils Municipaux pour validation.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°7: Opération 8000 arbres – Conseil Départemental

Cette opération du Conseil Départemental consiste à replanter des arbres mellifères sur l'ensemble du territoire. Un recensement du nombre d'arbres et des essences souhaitées a été réalisé auprès des communes. Désormais, il s'agit d'autoriser par principe le transfert de propriété de cette cession à titre gratuit et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Municipal autorise la cession et Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°8: Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à la délibération prise en Conseil Municipal pour la mandature, l'indemnité de conseil du trésorier a été versée.

Monsieur le Maire indique qu'il a signé, dans le cadre du transfert de la compétence périscolaire, les conventions de mise à disposition du personnel.

Pour la nouvelle mairie, il est proposé de faire réaliser une plaque où figurera le nom des différents Maires de la Commune.

La séance est levée à 20h20